Démarche : Demande d'informations sur une parcelle - JURA

Organisme : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Préambule: Les données à caractère personnels saisies via le présent formulaire et à destination des services de l'Etat ne seront transmises qu'avec votre accord. Votre anonymat sera ainsi préservé.

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) d'un bien immobilier sur certains risques majeurs auxquels est exposé ce bien.

Les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers, situés dans des zones réglementées par :

- un ou des plans de prévention des risques (PPR),
- une zone de sismicité faible à forte,
- dans un secteur d'information sur les sols (pollution des sols),
- dans une zone à potentiel radon de niveau 3 (élevé),
- dans une zone d'un plan d'exposition au bruit d'un aéroport,
- ou sur un terrain ayant accueilli une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation ou enregistrement ;

doivent en informer leurs acquéreurs ou locataires, au moyen d'un état des risques. Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

De façon plus générale, il y a une obligation d'information par le vendeur dans le cadre d'un contrat de vente en application de l'article 1112-1 du Code Civil.

Ce formulaire permet de vous guider dans les bases de données existantes dans le domaine des sites et sols pollués et de la reconversion des anciens sites ICPE.

Dans le cas où cette démarche ne permettrait pas de vous fournir le niveau d'information attendu, le formulaire vous permet déposer une demande d'information relative à une ou plusieurs parcelle(s).

Les demandes incomplètes ou exclues du champ du questionnaire ne seront pas traitées.

L'administration n'est pas tenue de répondre aux demandes abusives, portant sur une multitude de documents. En conséquence, la demande doit être ciblée et raisonnable, portant sur une adresse précise et non pas formulée de manière trop générale.

Identité du demandeur

Type de demandeur	
Cochez la mention applicable, une seule valeur	possible

Demande d'inforn	nations sur une parcelle - JURA	
Professionnel (Notain	re)	
Professionnel (Autre)		
Nom do l'ontropriso		
Nom de l'entreprise		
		l
Numéro SIRET SIRET		
Dénomination		
Forme juridique		
Adresse courriel Les notifications relative	s à l'instruction de la demande seront envoyées à cette adresse.	1
Informations re	latives au site concerné	
La consultation des base https://www.georisques.g https://www.georisques.g https://www.georisques.g		
	Géorisques : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouveorisques-a10852.html	v.fr/recherche-
Cochez la mention appli	icable	
Non		
Date de la consultation Indiquez la date à laquel	lle vous avez consulté les bases de données mentionnées ci-dessus	1
Adresse du terrain		
Département concerné Cochez la mention appli 21 - Côte d'Or	icable, une seule valeur possible	I
25 - Doubs		
39 - Jura		

Demande d'informations sur une parcelle - JURA
70 - Haute-Saône
71 - Saône-et-Loire
89 - Yonne
90 - Département de Belfort
Parcelles cadastrales concernées Indiquer l'adresse, puis sélectionner la ou les parcelles cadastrales concernées par la demande sur la carte (utiliser le dernier outil Flèche).
Le site faisant l'objet de votre demande est-il concerné par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) Données à consulter sur : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP) constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir : - soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ; - soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ; - soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).
Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics
Pour en savoir plus : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-a10851.html
Cochez la mention applicable Oui
Non

Le site faisant l'objet de votre demande est-il concerné par un Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Données à consulter sur : https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/secteurs-dinformations-sur-les-sols-sis

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) concernent des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la conservation de la mémoire et la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage de ces terrains. Ces études et mesures visent à préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Il appartient au maître d'ouvrage de se rapprocher d'un bureau d'études certifié par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE, voir https://www.lne.fr/fr/service/certification/certification-reglementaire-sites-sols-pollues pour s'assurer de la compatibilité de l'état du site avec le futur usage en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement.

Ce bureau d'études remettra alors une attestation qui devra figurer dans la composition du dossier de permis de construire ou de permis d'aménager.

Pour en savoir plus : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r3494.html

Demande d'informations sur une parcelle - JURA Cochez la mention applicable ☐ Oui
□ Non
Le site faisant l'objet de votre demande est-il concerné par un ancien site industriel classé ICPE, un site pollué ou un site référencé dans la cartographie des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)? Données à consulter sur :
https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1 (ICPE) https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions (site pollué) https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/ (CASIAS)
En application de l'article L556-1 du Code de l'Environnement, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir les mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.
Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. La liste des bureaux d'études certifiés est consultable sur https://www.lne.fr/fr/service/certification/certification-reglementaire-sites-sols-pollues.
Pour en savoir plus : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reconversion-d-un-ancienterrain-icpe-a10761.html
Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Nom du dernier exploitant ICPE si connu Si ce nom est connu du demandeur et/ou identifié dans les bases de données consultées. Attention, ce nom est souvent différent du nom du propriétaire du terrain
Votre demande
Contexte de votre demande Sélectionner le ou les choix correspondant(s) au contexte de votre demande
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Vente
Location
Reconversion
Modification d'aménagement
Certificats d'urbanisme
Contexte de votre demande Précisez le contexte de votre demande

Objet de votre demande Compte-tenu des informations consultées dans le cadre du renseignement du présent formulaire, précisez ici votre

Demande d'informations sur une parcelle - JURA demande d'informations.
J'ai lu l'avertissement suivant Les demandes incomplètes ou exclues du champ du questionnaire ne seront pas traitées. L'administration n'est pas tenue de répondre aux demandes abusives, portant sur une multitude de documents. En conséquence, la demande d être ciblée et raisonnable, portant sur une adresse précise et non pas formulée de manière trop générale.
L'absence de réponse dans un délai d'un mois signifie qu'aucun élément d'information complémentaire aux bases de données que vous avez consultées n'a été identifié par la DREAL.
Dans le cas contraire nos services reviendront vers vous par le biais de l'outil Démarches Simplifiées.
Lorsque les documents demandés nécessitent d'être consultés sur place, les modalités de rendez-vous seront précisée directement dans la réponse fournie.
Cochez la mention applicable Oui
Non